

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26/06/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N°8-2

Objet : Modification
du PLU en zone UX

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (proc.), MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mme COURTOUX (proc.).

Absents excusés : Mmes SANDY (proc. AIMONE-CAT), AGUILA (proc. COURTOUX).

M. RAMEAU a été élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 ayant approuvé le Plan local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU, à savoir :

- La Commune, à l'intérieur de son pôle industriel classé au PLU en zone UX, fait l'objet d'un projet de création d'une chaufferie industrielle utilisant des déchets de type CSR. Ce projet porté par la société Suez est également un partenariat avec la société BASF située à proximité immédiate qui sera alimentée par l'énergie ainsi produite. Il s'agit d'un projet de valorisation énergétique intéressant pour le territoire, car il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la pérennisation et au renforcement du site industriel.
- Néanmoins ce projet dispose de contraintes techniques pour sa construction qui sont incompatibles avec le règlement du PLU sur la zone UX. La hauteur maximum autorisée pour les constructions, hors éléments fonctionnels, y est actuellement de 12 mètres à l'égout du toit ou 13 mètres à l'acrotère. Or, le projet conduit à l'édification de bâtiments d'environ 40 mètres de hauteur.
- Au regard de l'intérêt du projet, il est proposé de modifier le PLU pour en permettre la réalisation, en adaptant le règlement du PLU pour la zone UX, notamment sur la question des hauteurs de bâtiments.

- Pour ce faire, il sera étudié la pertinence de modifier les dispositions règlementaires pour toute la zone UX ou de créer une sous-zone particulière pour autoriser spécifiquement la réalisation du projet de chaufferie.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de modifier les dispositions règlementaires applicables sur la zone UX, pour l'intégralité ou une partie de la zone, notamment afin d'accroître la hauteur maximum admise pour les constructions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager tout acte et démarche nécessaire à la conduite de la procédure de modification du PLU.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **13 juillet 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Christian SANS

